

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 1 / 16
		Révision nr : 1.0
	<b>EVERYDAY ALLUMETTES 5H EAN 5400141388121</b>	Date d'émission : 05/01/2023

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Article  
Nom commercial : EVERYDAY ALLUMETTES 5H  
Code du produit : I001300  
Groupe de produits : Produit commercial

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Catégorie d'usage principale : Utilisation par les consommateurs  
Utilisation de la substance/mélange : Allumettes

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Colruyt Group N.V./A.  
Edingensesteenweg 196  
1500 Halle - Belgium  
Tel: +32 (0)2 363 55 45  
Website: www.colruytgroup.com  
E-mail: help@colruytgroup.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Article. Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou selon la législation nationale pertinente.  
Non applicable.

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers : Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 2 / 16
		Révision nr : 1.0
	<b>EVERYDAY ALLUMETTES 5H</b> <b>EAN 5400141388121</b>	Date d'émission : 05/01/2023

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Remarques : 1 - Wooden Match Stick  
2 - Match Head  
3 - Outer Box

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Dihydrogenorthophosphate d'ammonium (1)	(N° CAS) 7722-76-1 (N° CE) 231-764-5 (N° index CE) -	< 3	Non classé
Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures (1)	(N° CAS) 8002-74-2 (N° CE) 232-315-6	< 18	Non classé
Chlorate de potassium (2)	(N° CAS) 3811-04-9 (N° CE) 223-289-7 (N° index CE) 017-004-00-3	< 60	Ox. Sol. 1, H271 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 Aquatic Chronic 2, H411
phosphore rouge (2)	(N° CAS) 7723-14-0 (N° CE) 231-768-7;918-594-3 (N° index CE) 015-002-00-7	< 2	Flam. Sol. 1, H228 Aquatic Chronic 3, H412
Quartz (2)	(N° CAS) 14808-60-7 (N° CE) 238-878-4 (N° index CE) -	< 20	STOT RE 1, H372
dextrine (2)	(N° CAS) 9004-53-9 (N° CE) 232-675-4	< 5	Non classé
Gelatins (2)	(N° CAS) 9000-70-8 (N° CE) 232-554-6	< 15	Non classé
diféroxide (2)	(N° CAS) 1309-37-1 (N° CE) 215-168-2	< 5	Non classé
phosphore rouge (3)	(N° CAS) 7723-14-0 (N° CE) 231-768-7;918-594-3 (N° index CE) 015-002-00-7	< 80	Flam. Sol. 1, H228 Aquatic Chronic 3, H412
l'hydroxyde d'aluminium (3)	(N° CAS) 21645-51-2 (N° CE) 244-492-7 (N° index CE) -	< 10	Non classé
Huile de lin (3)	(N° CAS) 8001-26-1 (N° CE) 232-278-6	< 20	Non classé

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils supplémentaires : Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 3 / 16
		Révision nr : 1.0
	<b>EVERYDAY ALLUMETTES 5H EAN 5400141388121</b>	Date d'émission : 05/01/2023

Inhalation	: Emmenez la victime prendre l'air, gardez-la au chaud et au repos. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Contact avec la peau	: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. En cas de brûlures. Traiter les brûlures à l'eau froide. Couvrir les blessures avec des pansements stériles. Consulter un médecin.
Contact avec les yeux	: Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Ingestion	: Rincer la bouche abondamment à l'eau. Consulter un médecin.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Inhalation	: Voies d'exposition négligeables ou improbables. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Peut causer une irritation des voies respiratoires, Toux.
Contact avec la peau	: Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Peut provoquer des brûlures.
Contact avec les yeux	: Peut provoquer une irritation des yeux. Rougeur. Larmes.
Ingestion	: Peut causer des crampes d'estomac et des vomissements.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	: dioxyde de carbone (CO2), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau bâton.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Risques spécifiques	: Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO2). Oxydes de phosphore.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Instructions de lutte contre l'incendie	: Évacuer la zone. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.
Autres informations	: Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

##### **6.1.1. Pour les non-secouristes**

Pour les non-secouristes	: Eloigner le personnel superflu. Rester du côté d'où vient le vent. Veiller à une ventilation adéquate. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
--------------------------	---

##### **6.1.2. Pour les secouristes**

Pour les secouristes	: S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
----------------------	---

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 4 / 16
		Révision nr : 1.0
	<b>EVERYDAY ALLUMETTES 5H EAN 5400141388121</b>	Date d'émission : 05/01/2023

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Procédés de nettoyage : Maintenir humidifié avec eau. Garder dans un récipient adéquat et fermé pour élimination. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des Matières incompatibles, Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Temperature, concentration, pH, temps). Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter le choc et le frottement. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Tenir hors de portée des enfants.

Mesures d'hygiène : Maintenir une bonne hygiène industrielle. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements contaminés. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la rubrique 10. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée disponible.

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

<b>Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures (8002-74-2)</b>		
Belgique	OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (fume)
Croatie	GVI (OEL TWA) [1]	2 mg/m <sup>3</sup> (fume)
Croatie	KGVI (OEL STEL)	6 mg/m <sup>3</sup> (fume)
Danemark	OEL TWA [1]	2 mg/m <sup>3</sup> (fume)
Estonie	OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (fume)
Finlande	HTP (OEL TWA) [1]	1 mg/m <sup>3</sup> (fume)
France	VME (OEL TWA)	2 mg/m <sup>3</sup> (fume)
Grèce	OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (fume)
Grèce	OEL STEL	6 mg/m <sup>3</sup> (fume)

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 5 / 16
		Révision nr : 1.0
		Date d'émission : 05/01/2023
<b>EVERYDAY ALLUMETTES 5H EAN 5400141388121</b>		

<b>Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures (8002-74-2)</b>		
Irlande	OEL TWA [1]	2 mg/m <sup>3</sup> (fume)
Irlande	OEL STEL	6 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
Pologne	NDS (OEL TWA)	2 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction)
Portugal	OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (fume)
Roumanie	OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (fume)
Roumanie	OEL STEL	6 mg/m <sup>3</sup> (fume)
Slovaquie	NPHV (OEL TWA) [1]	2 mg/m <sup>3</sup> (fume)
Slovaquie	NPHV (OEL C)	6 mg/m <sup>3</sup> (fume)
Espagne	VLA-ED (OEL TWA) [1]	2 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL TWA (OEL TWA) [1]	2 mg/m <sup>3</sup> (fume)
Royaume Uni	WEL STEL (OEL STEL)	6 mg/m <sup>3</sup> (fume)
Norvège	Grenseverdi (OEL TWA) [1]	2 mg/m <sup>3</sup> (fume)
Norvège	Korttidsverdi (OEL STEL)	4 mg/m <sup>3</sup> (value calculated-fume)
Suisse	MAK (OEL TWA) [1]	2 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
Australie	OES TWA [1]	2 mg/m <sup>3</sup> (fume)
Canada (Québec)	VEMP (OEL TWA)	2 mg/m <sup>3</sup> (fume)
USA - ACGIH	ACGIH OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (fume)
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA)	2 mg/m <sup>3</sup> (fume)
<b>Chlorate de potassium (3811-04-9)</b>		
Lettonie	OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>phosphore rouge (7723-14-0)</b>		
Autriche	MAK (OEL TWA)	0,1 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction (Tetraphosphor)
Autriche	MAK (OEL STEL)	0,2 mg/m <sup>3</sup> (regulated under Tetra-phosphor-inhalable fraction)
Croatie	GVI (OEL TWA) [1]	0,1 mg/m <sup>3</sup>
Croatie	KGVI (OEL STEL) [ppm]	0,3 ppm
République Tchèque	PEL (OEL TWA)	0,1 mg/m <sup>3</sup>
Estonie	OEL TWA	0,1 mg/m <sup>3</sup>
Grèce	OEL TWA	0,1 mg/m <sup>3</sup>
Grèce	OEL STEL	0,3 mg/m <sup>3</sup>
Hongrie	AK (OEL TWA)	0,1 mg/m <sup>3</sup>
Hongrie	CK (OEL STEL)	0,1 mg/m <sup>3</sup>
Lettonie	OEL TWA	0,03 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie	OEL TWA	0,05 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie	OEL STEL	0,15 mg/m <sup>3</sup>
Slovaquie	NPHV (OEL TWA) [1]	0,05 mg/m <sup>3</sup> (white, yellow-dust)
Slovaquie	NPHV (OEL C)	0,1 mg/m <sup>3</sup> (white, yellow)
Norvège	Grenseverdi (OEL TWA) [1]	0,1 mg/m <sup>3</sup>
Norvège	Korttidsverdi (OEL STEL)	0,3 mg/m <sup>3</sup> (value calculated)
Australie	OES TWA [1]	0,1 mg/m <sup>3</sup> (yellow)
<b>Quartz (14808-60-7)</b>		
Autriche	MAK (OEL TWA)	0,05 mg/m <sup>3</sup> (alveolar dust, respirable fraction)
Belgique	OEL TWA	0,1 mg/m <sup>3</sup> (alveolar dust)

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 6 / 16
		Révision nr : 1.0
<b>EVERYDAY ALLUMETTES 5H EAN 5400141388121</b>	Date d'émission : 05/01/2023	

<b>Quartz (14808-60-7)</b>		
Croatie	GVI (OEL TWA) [1]	0,1 mg/m <sup>3</sup> (regulated under Quartz sand-respirable dust; respirable particle)
République Tchèque	PEL (OEL TWA)	0,1 mg/m <sup>3</sup> (dust)
Danemark	OEL TWA [1]	0,3 mg/m <sup>3</sup> (total) 0,1 mg/m <sup>3</sup> (respirable)
Estonie	OEL TWA	0,1 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
Finlande	HTP (OEL TWA) [1]	0,05 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust (Silicon dioxide, crystalline))
France	VME (OEL TWA)	0,1 mg/m <sup>3</sup> (restrictive limit-alveolar fraction)
Hongrie	AK (OEL TWA)	0,1 mg/m <sup>3</sup> (respirable (flying and fibrous powders))
Irlande	OEL TWA [1]	0,1 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
Irlande	OEL STEL	0,3 mg/m <sup>3</sup>
Lituanie	IPRV (OEL TWA)	0,1 mg/m <sup>3</sup> (Silicon dioxide variation-respirable fraction)
Pays-Bas	TGG-8u (OEL TWA)	0,075 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction (Silica, crystalline))
Pologne	NDS (OEL TWA)	0,1 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Portugal	OEL TWA	0,025 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Roumanie	OEL TWA	0,1 mg/m <sup>3</sup> (dust, respirable fraction)
Espagne	VLA-ED (OEL TWA) [1]	0,05 mg/m <sup>3</sup> (reclassified IARC group 2A to group 1-respirable fraction)
Suède	NGV (OEL TWA)	0,1 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Norvège	Grenseverdi (OEL TWA) [1]	0,05 mg/m <sup>3</sup> (dust containing .alpha.-Quartz, Cristobalite and/or Tridymite is evaluated by summation formula. At the same time, the values for Nuisance dust must be observed-respirable dust) 0,1 mg/m <sup>3</sup> (the Other mining and quarrying (industry code 08) and Civil engineering (industry code 42) valid until February 1, 2022-respirable dust) 0,3 mg/m <sup>3</sup> (dust containing .alpha.-Quartz, Cristobalite and/or Tridymite is evaluated by summation formula. At the same time, the values for Nuisance dust must be observed-total dust)
Norvège	Korttidsverdi (OEL STEL)	0,9 mg/m <sup>3</sup> (value calculated-total dust) 0,15 mg/m <sup>3</sup> (value calculated-respirable dust) 0,3 mg/m <sup>3</sup> (value calculated-respirable dust)
Suisse	MAK (OEL TWA) [1]	0,15 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
Australie	OES TWA [1]	0,05 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
Canada (Québec)	VEMP (OEL TWA)	0,1 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
USA - ACGIH	ACGIH OEL TWA	0,025 mg/m <sup>3</sup> (respirable particulate matter)
USA - IDLH	IDLH	50 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA)	0,05 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) [1]	50 µg/m <sup>3</sup> (Respirable crystalline silica)
<b>difer trioxyde (1309-37-1)</b>		
Autriche	MAK (OEL TWA)	5 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 7 / 16
		Révision nr : 1.0
	<b>EVERYDAY ALLUMETTES 5H EAN 5400141388121</b>	Date d'émission : 05/01/2023

<b>difer trioxyde (1309-37-1)</b>		
Autriche	MAK (OEL STEL)	10 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Belgique	OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup> (fume)
Bulgarie	OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
Croatie	GVI (OEL TWA) [1]	4 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust) 5 mg/m <sup>3</sup> (fume) 10 mg/m <sup>3</sup> (total dust, inhalable particles)
Croatie	KGVI (OEL STEL)	10 mg/m <sup>3</sup> (fume)
Danemark	OEL TWA [1]	3,5 mg/m <sup>3</sup>
Estonie	OEL TWA	3,5 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	HTP (OEL TWA) [1]	5 mg/m <sup>3</sup> (fume)
France	VME (OEL TWA)	5 mg/m <sup>3</sup> (fume) 10 mg/m <sup>3</sup> (as synthetic red)
Grèce	OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
Grèce	OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup>
Hongrie	AK (OEL TWA)	4 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
Irlande	OEL TWA [1]	5 mg/m <sup>3</sup> (fume) 10 mg/m <sup>3</sup> (total inhalable dust) 4 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
Irlande	OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup> (fume) 12 mg/m <sup>3</sup> (calculated) 30 mg/m <sup>3</sup> (calculated)
Lituanie	IPRV (OEL TWA)	3,5 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction)
Pologne	NDS (OEL TWA)	2,5 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction) 5 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction)
Pologne	NDSCh (OEL STEL)	10 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction (Iron oxides)) 5 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction (Iron oxides))
Portugal	OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Roumanie	OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup> (dust and fume)
Roumanie	OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup> (dust and fume)
Slovaquie	NPHV (OEL TWA) [1]	1,5 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Espagne	VLA-ED (OEL TWA) [1]	5 mg/m <sup>3</sup> (dust and fume)
Suède	NGV (OEL TWA)	3,5 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Royaume Uni	WEL TWA (OEL TWA) [1]	5 mg/m <sup>3</sup> (fume) 10 mg/m <sup>3</sup> (total inhalable) 4 mg/m <sup>3</sup> (respirable)
Royaume Uni	WEL STEL (OEL STEL)	10 mg/m <sup>3</sup> (fume) 30 mg/m <sup>3</sup> (calculated-total inhalable) 12 mg/m <sup>3</sup> (calculated-respirable)
Norvège	Grenseverdi (OEL TWA) [1]	3 mg/m <sup>3</sup>
Norvège	Korttidsverdi (OEL STEL)	6 mg/m <sup>3</sup> (value calculated)
Suisse	MAK (OEL TWA) [1]	3 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
Australie	OES TWA [1]	5 mg/m <sup>3</sup> (fume) 10 mg/m <sup>3</sup> (containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-inhalable dust (Rouge))
Canada (Québec)	VEMP (OEL TWA)	5 mg/m <sup>3</sup> (dust and fume)
USA - ACGIH	ACGIH OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup> (respirable particulate matter)
USA - IDLH	IDLH	2500 mg/m <sup>3</sup> (dust and fume)
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA)	5 mg/m <sup>3</sup> (dust and fume)

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 8 / 16
		Révision nr : 1.0
	<b>EVERYDAY ALLUMETTES 5H EAN 5400141388121</b>	Date d'émission : 05/01/2023

<b>difér trioxyde (1309-37-1)</b>		
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) [1]	10 mg/m <sup>3</sup> (fume) 15 mg/m <sup>3</sup> (total dust (Rouge)) 5 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction (Rouge))
<b>l'hydroxyde d'aluminium (21645-51-2)</b>		
Autriche	MAK (OEL TWA)	5 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Autriche	MAK (OEL STEL)	10 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Allemagne	Valeur limite au poste de travail (mg/m <sup>3</sup> ) (TRGS900)	1,25 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction (dust)) 10 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction (dust))
Lettonie	OEL TWA	6 mg/m <sup>3</sup>
Lituanie	IPRV (OEL TWA)	6 mg/m <sup>3</sup>
Pologne	NDS (OEL TWA)	2,5 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction) 1,2 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Slovaquie	NPHV (OEL TWA) [1]	1,5 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction, dust) 4 mg/m <sup>3</sup> (inhalable dust)
Suisse	MAK (OEL TWA) [1]	3 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)

Indications complémentaires : Procédures de contrôle recommandées : Contrôle de l'air respiré par les personnes.  
Contrôle de l'air ambiant

## **8.2. Contrôles de l'exposition**

Mesure(s) d'ordre technique	: Veiller à une ventilation adéquate. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.
Équipement de protection individuelle	: Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
Protection des mains	: Non requise dans les conditions d'emploi normales. La sélection de gants spécifiques pour une application et un moment d'utilisation spécifiques dans un lieu de travail dépend de plusieurs facteurs liés au lieu de travail, comme (la liste n'est pas exhaustive): autres substances chimiques pouvant être utilisées, conditions physiques (protection contre les coupures/perforations, compétence, protection thermique), et instructions/spécifications du fournisseur des gants.
Protection des yeux	: Non requise dans les conditions d'emploi normales
Protection du corps	: Non requise dans les conditions d'emploi normales
Protection des voies respiratoires	: Non requise dans les conditions d'emploi normales
Protection contre les dangers thermiques	: Non requise dans les conditions d'emploi normales. Utiliser un équipement dédié.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement. Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	: Solide
Apparence	: Allumettes. bois.
Couleur	: Pas d'informations complémentaires disponibles.
Odeur	: Pas d'informations complémentaires disponibles.
Seuil olfactif	: Données non disponibles
pH	: Non applicable
pH solution	: Pas disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Données non disponibles

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 9 / 16
		Révision nr : 1.0
	<b>EVERYDAY ALLUMETTES 5H EAN 5400141388121</b>	Date d'émission : 05/01/2023

Point de fusion/point de congélation	: Non applicable
Point de congélation	: Non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: > 180 °C
Température de décomposition	: Non applicable
Inflammabilité	: Inflammable
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité de vapeur	: Non applicable
Densité relative	: Données non disponibles
Solubilité	: Eau: partiellement soluble
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	: Données non disponibles
Viscosité, cinématique	: Données non disponibles
Viscosité, dynamique	: Données non disponibles
Propriétés explosives	: Non applicable.
Propriétés comburantes	: Non applicable.
Limites d'explosivité	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible
Distribution granulométrique	: Pas disponible
Forme de particule	: Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	: Pas disponible
État d'agrégation des particules	: Pas disponible
État d'agglomération des particules	: Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	: Pas disponible
Empoussiérage des particules	: Pas disponible

## **9.2. Autres informations**

### **9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Référence à d'autres rubriques: 10.4 & 10.5.

### **10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Inflammable. Combustible.

### **10.4. Conditions à éviter**

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Éviter les températures supérieures à 180°C. Éviter le choc et le frottement. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 10 / 16
		Révision nr : 1.0
	<b>EVERYDAY ALLUMETTES 5H EAN 5400141388121</b>	Date d'émission : 05/01/2023

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Matières inflammables. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Référence à d'autres rubriques 5.2.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

<b>Dihydrogenorthophosphate d'ammonium (7722-76-1)</b>	
DL50/orale/rat	5750 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 7940 mg/kg
<b>Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures (8002-74-2)</b>	
DL50/orale/rat	> 5000 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 3600 mg/kg
<b>Chlorate de potassium (3811-04-9)</b>	
DL50/orale/rat	1870 mg/kg
DL50/cutanée/rat	> 2000 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat	> 5,1 mg/l/4h
<b>phosphore rouge (7723-14-0)</b>	
DL50/orale/rat	> 15000 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat	4,3 mg/l (Exposure time: 1 h)
<b>difer trioxyde (1309-37-1)</b>	
DL50/orale/rat	> 10000 mg/kg
<b>l'hydroxyde d'aluminium (21645-51-2)</b>	
DL50/orale/rat	> 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  
pH: Non applicable

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  
pH: Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

<b>EVERYDAY ALLUMETTES 5H</b>	
Viscosité, cinématique	Données non disponibles

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 11 / 16
		Révision nr : 1.0
	<b>EVERYDAY ALLUMETTES 5H EAN 5400141388121</b>	Date d'émission : 05/01/2023

Autres informations : Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques. Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4.

## **11.2. Informations sur les autres dangers**

### **11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

### **11.2.2 Autres informations**

Autres informations : Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques, Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Propriétés environnementales : Selon les critères CE de classification et d'étiquetage "nuisible pour l'environnement", la substance/le produit n'est pas à étiqueter comme dangereux pour l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

#### **Dihydrogenorthophosphate d'ammonium (7722-76-1)**

CL50 - Poisson [1]	> 85,9 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static])
--------------------	---

#### **Chlorate de potassium (3811-04-9)**

CL50 - Poisson [1]	13500 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas)
--------------------	---

CL50 - Poisson [2]	1750 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss)
--------------------	--

#### **phosphore rouge (7723-14-0)**

CL50 - Poisson [1]	0,0017 – 0,0035 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [flow-through])
--------------------	--

CL50 - Poisson [2]	0,001 – 0,004 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static])
--------------------	--

CE50 - Crustacés [1]	0,03 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
----------------------	--

CE50 - Crustacés [2]	0,025 – 0,037 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna [Static])
----------------------	--

#### **difer trioxyde (1309-37-1)**

CL50 - Poisson [1]	100000 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [static])
--------------------	---

## **12.2. Persistance et dégradabilité**

### **EVERYDAY ALLUMETTES 5H**

Persistance et dégradabilité	Pas d'informations complémentaires disponibles.
------------------------------	---

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 12 / 16
		Révision nr : 1.0
	<b>EVERYDAY ALLUMETTES 5H EAN 5400141388121</b>	Date d'émission : 05/01/2023

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

EVERYDAY ALLUMETTES 5H	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	Données non disponibles
Potentiel de bioaccumulation	Pas d'informations complémentaires disponibles.

Dihydrogenorthophosphate d'ammonium (7722-76-1)	
BCF - Poisson [1]	(no bioaccumulation expected)

phosphore rouge (7723-14-0)	
BCF - Poisson [1]	(200 dimensionless)

### 12.4. Mobilité dans le sol

EVERYDAY ALLUMETTES 5H	
Mobilité dans le sol	Données non disponibles
Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

EVERYDAY ALLUMETTES 5H	
Résultats de l'évaluation PBT	Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

### 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Données non disponibles

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer les récipients vides et les déchets de manière sûre. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Catalogue européen des déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC) : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Les codes déchets devraient être assignés par l'utilisateur, de préférence après discussion avec les autorités en charge de l'élimination des déchets

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 13 / 16
		Révision nr : 1.0
	<b>EVERYDAY ALLUMETTES 5H EAN 5400141388121</b>	Date d'émission : 05/01/2023

#### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
1944	1944	1944	1944	1944
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
ALLUMETTES DE SÛRETÉ	ALLUMETTES DE SÛRETÉ	Matches, safety	ALLUMETTES DE SÛRETÉ	ALLUMETTES DE SÛRETÉ
<b>Description document de transport</b>				
UN 1944 ALLUMETTES DE SÛRETÉ, 4.1, III, (E)	UN 1944 ALLUMETTES DE SÛRETÉ, 4.1, III	UN 1944 Matches, safety, 4.1, III	UN 1944 ALLUMETTES DE SÛRETÉ, 4.1, III	UN 1944 ALLUMETTES DE SÛRETÉ, 4.1, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
4.1	4.1	4.1	4.1	4.1
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Données non disponibles

##### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1  
 Dispositions spéciales : 293  
 Quantités limitées (ADR) : 5kg  
 Quantités exceptées (ADR) : E1  
 Instructions d'emballage (ADR) : P407, R001  
 Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP11  
 Catégorie de transport (ADR) : 4  
 Code de restriction concernant les tunnels : E  
 Code EAC : 1Z

##### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 293, 294  
 Quantités limitées (IMDG) : 5 kg  
 Quantités exceptées (IMDG) : E1  
 Instructions d'emballage (IMDG) : P407  
 N° FS (Feu) : F-A  
 N° FS (Déversement) : S-I  
 Catégorie de chargement (IMDG) : A

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 14 / 16
		Révision nr : 1.0
	<b>EVERYDAY ALLUMETTES 5H EAN 5400141388121</b>	Date d'émission : 05/01/2023

Propriétés et observations (IMDG) : Intended to be ignited on a specially prepared surface.

**- Transport aérien**

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1  
 Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y455  
 Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10kg  
 Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 455  
 Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 25kg  
 Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 455  
 Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 100kg  
 Dispositions spéciales (IATA) : A125  
 Code ERG (IATA) : 3L

**- Transport par voie fluviale**

Code de classification (ADN) : F1  
 Dispositions spéciales (ADN) : 293  
 Quantités limitées (ADN) : 5 kg  
 Quantités exceptées (ADN) : E1  
 Equipement exigé (ADN) : PP  
 Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

**- Transport ferroviaire**

Code de classification (RID) : F1  
 Dispositions spéciales (RID) : 293  
 Quantités limitées (RID) : 5kg  
 Quantités exceptées (RID) : E1  
 Instructions d'emballage (RID) : P407, R001  
 Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP11  
 Catégorie de transport (RID) : 4  
 Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W1  
 Colis express (RID) : CE11  
 Numéro d'identification du danger (RID) : 40

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Code: IBC : Aucune donnée disponible.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**15.1.1. Réglementations UE**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 15 / 16
		Révision nr : 1.0
	<b>EVERYDAY ALLUMETTES 5H EAN 5400141388121</b>	Date d'émission : 05/01/2023

### 15.1.2. Directives nationales

#### France

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
na	Not Applicable	na	na

#### Allemagne

Référence réglementaire : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

#### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Quartz, dextrine, Huile de lin sont listés

SZW-lijst van mutagene stoffen : dextrine, Huile de lin sont listés

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

	ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)
	ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
	ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
	CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008
	IATA = Association internationale du transport aérien
	IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses
	LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion
	LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité
	REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
	BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)
	DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
	DNEL = Dose dérivée sans effet
	EC50 = Concentration effective médiane
	EL50 = Median effective level
	ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance
	ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance
	EWC = Catalogue européen des déchets
	LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
	LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
	LL50 = Taux létal médian
	NA = Non applicable

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 16 / 16
		Révision nr : 1.0
	<b>EVERYDAY ALLUMETTES 5H EAN 5400141388121</b>	Date d'émission : 05/01/2023

	NOEC = Concentration sans effet observé
	NOEL: dose sans effet observé
	NOELR = Taux de charge sans effet observé
	NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
	NOAEL = Dose sans effet toxique observé
	N.S.A. = Non spécifié ailleurs
	OEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme
	PNEC = La concentration prévisible sans effet
	Relation quantitative structure-activité (QSAR)
	STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles
	TWA = Moyenne pondérée dans le temps
	VOC = Composés organiques volatils
	WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)

Sources des principales données utilisées : ECHA (Agence européenne des produits chimiques), supplier sds, Loli. dans la fiche

Conseils de formation : Formation du personnel sur les bonnes pratiques.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Flam. Sol. 1	Matières solides inflammables, catégorie 1
H228	Matière solide inflammable.
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Ox. Sol. 1	Matières solides comburantes, catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878  
Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]  
Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

**DENEGATION DE RESPONSABILITE** Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.